

EN DIRECT RÈGLEMENTAIRE

ESMS

Date : 17 mai 2023

Bascule de resid-EHPAD vers resid-ESMS

Contexte

Un nouvel outil à destination des Etablissements ou services accueillants des personnes âgées ou des personnes handicapées (Resid- ESMS) a été élaboré pour :

- appréhender le parcours individuel de vie et de soins de l'ensemble des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;
- renseigner la consommation globale de soins ;
- renseigner la dépense globale de l'Assurance maladie au bénéfice de ces personnes.

Qui est concerné ?

- Les ESMS (établissements ou services) PA/PH financées ou co-financés par l'Assurance maladie quel que soit :
 - Leur mode de financement (en dotation globale ou forfait global de soins – tous les ESMS sous CPOM)
 - Leur mode d'admission
- Les professionnels (médicaux ou paramédicaux) extérieurs intervenant dans les ESMS

Le déploiement de RESID-ESMS va permettre à l'assurance maladie et aux pouvoirs publics :

- Dans un premier temps :
 - D'analyser les parcours de soins des personnes ;
 - De réaliser la répartition des effectifs entre les régimes.
- Et à terme :
 - De connaître et suivre la globalité de la consommation de soins et de l'activité de professionnels de santé libéraux ou appartenant à l'équipe de soins, dans l'établissement ou le service et hors de l'établissement ou du service.
 - D'éviter la double facturation des soins à l'acte pour un bénéficiaire lorsqu'il est couvert par le forfait de soins ou la dotation globale versée à l'établissement ou au service.

Actuellement, sont déjà en production dans resid- ESMS les établissements SSIAD, SPASSAD, EAM, MAS, FAM et IME. Les EHPAD passeront à resid-ESMS courant juin 2023.



Votre espace
ameli pro



3608
(service gratuit
+ prix appel)



CPAM de la Côte-d'Or
CS34548
21045 Dijon CEDEX

Directeur de la publication : Lilian Vachon
Rédaction : Sous-direction des professionnels de santé

EN DIRECT RÉGLEMENTAIRE

Cadre réglementaire Resid- ESMS :

- Décret n°2018-173 du 9 mars 2018 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif à l'activité et à la consommation de soins dans les établissements ou services médico- sociaux.
- Article R314-105-1 : Afin de permettre d'identifier l'ensemble des dépenses d'assurance maladie relatives à la prise en charge des personnes âgées et des personnes handicapées accueillies ou accompagnées par un établissement ou service médico-social soumis à l'objectif de dépenses mentionné à l'article L. 314-3, la caisse nationale de l'assurance maladie met en œuvre un traitement de données à caractère personnel, inter-régimes, dénommé " RESID-ESMS ". Cette caisse a la qualité de personne responsable du traitement.
- Délibération n° 2017-280 du 26 octobre 2017 portant avis sur un projet de décret autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif à l'activité et à la consommation de soins dans les établissements ou services médico-sociaux (demande d'avis n° 17016226)

Application

La bascule de resid- EHPAD vers resid-ESMS se fera courant juin 2023. Vous recevrez un mail avec le guide utilisateur, vos identifiants et mot de passe.

Vous devez être à jour de vos saisies resid-EHPAD (effectifs, mouvements, dépenses libérales et autres prestations)

impérativement le 24 mai 2023 au soir

Nos services ne seront pas en capacité de compléter vos données.

L'accès à resid-EHPAD ne sera plus possible à compter du 25 mai 2023.

Le service resid- ESMS sera à priori inaccessible du 5 au 13 juin 2023

Dès la bascule dans l'outil resid-ESMS, vous devrez reprendre vos mises à jour

à compter du 25 mai 2023.

Pensez à conserver vos entrées sorties et mouvements et dépenses libérales.

Resid- ESMS deviendra l'unique téléservice et vous aurez une antériorité d'un an, à compter de votre date de bascule, pour compléter **vous- même** vos différentes saisies-

